

(A)

(N° 66)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1858-1859.

Projet de Loi ouvrant divers crédits supplémentaires et complémentaires au Département des Travaux Publics.

(Voir les Nos 114 et 163 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1857 et antérieurs) pourront être imputées à charge du Budget des Travaux Publics pour l'exercice 1858, jusqu'à concurrence de fr. 36,390-43, et formeront à ce budget un chap. IX, subdivisé comme suit :

§ 1^{er}. PONTS ET CHAUSSEES.

Routes.

ART. 90. Actes de cession de terrains, frais de timbre (exercice 1856).	fr.	6 »
---	-----	-----

Bâtiments civils.

ART. 91. Travaux à l'hôtel du Ministère des Affaires étrangères (exercice 1857)		3,682 89
---	--	----------

Rivières et canaux.

ART. 92. Meuse dans les provinces de Liège et de Namur (exercice 1857)	fr.	3,757 50
--	-----	----------

ART. 93. Lys. { Exercice 1854 . fr. 150 »		
{ — 1857 . 976 15 }		1,126 15

ART. 94. Canal de Mons à Condé (exercice 1854).		480 »
---	--	-------

ART. 95. Sambre canalisée (exercice 1856)		133 90
---	--	--------

ART. 96. Canal latéral à la Meuse (exercice 1857).		861 05
--	--	--------

6,558 60

Ports et côtes.

ART. 97. Port d'Ostende (Exercice 1857)	fr.	9,366 24
---	-----	----------

Personnel.

ART. 98. Frais des jurys d'examen (Exercice 1856)		87 60
---	--	-------

(2)

§ 2. MINES.

ART. 99. Commission des Annales des travaux publics, frais de route. (Exercice 1857) . . . 195 60

§ 3. CHEMINS DE FER.

Voies et travaux.

ART. 100. Salaire des agents payés à la journée (Exercice 1857). . . . 236 »

Traction et arsenal.

ART. 101. En-	{ Exercice 1852. fr.	500 »	
tretien et répara-	{ — 1855. .	3,260 »	
tion du matériel.	{ — 1856. .	11,951 »	
			15,711 »

Transports.

ART. 102. Traitements (Exerc. 1857)	142 »	
ART. 103. Frais d'ex-		
ploitation — 1857)	216 »	
ART. 104. Camionnage (Exerc. 1855).	501 »	
		659 »

Service en général.

ART. 105. Salaires des agents payés à la journée (Exercice 1857)	39 »	
		16,645 »

§ 4. PENSIONS.

ART. 106. Arrérages d'une augmentation de pension (exercice 1857) fr.	50 50	
TOTAL. . fr.		36,390 45

ART. 2.

Des crédits supplémentaires, à concurrence de fr. 379,600-53, sont alloués au Département des Travaux Publics pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1858; ils se répartissent comme suit entre les divers articles de ce budget auxquels ils sont rattachés :

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Bâtiments civils.

ART. 9. Travaux de réparation à l'entrepôt d'Anvers. fr. 8,327 67

Rivières et canaux.

ART. 11. Meuse.	fr. 18,015 75
ART. 16. Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo	715 50
ART. 17. Canal d'embranchement vers Turnhout.	479 88

3)

ART. 29. Rupel	53,086 05
ART. 30. Senne	34 50
ART. 32. Yser	24 01
ART. 35. Frais d'études	1,542 75
	53,698 42

Ports et côtes.

ART. 58. Travaux d'entretien aux ports et côtes, etc., fr.	5,936 94	
		67,963 03

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER ET TÉLÉGRAPHES.

Traction et arsenal.

ART. 61. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . .	13,000 »
ART. 62. Salaires des agents payés à la journée	230,300 »
	243,300 »

Transports.

ART. 67. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. . .	13,000 »
ART. 70. Camionnage.	20,000 »
	33,000 »

Télégraphes.

ART. 73. Salaires des agents payés à la journée .	600 »
---	-------

Service en général.

ART. 76. Salaires des agents payés à la journée .	7,500 »
	284,400 »

CHAPITRE VI.

ART. 86. Pensions	187 50
-----------------------------	--------

CHAPITRE VIII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 88. Entretien du canal de Zelzaete fr.	27,050 »
TOTAL. fr.	379,600 53

ART. 3.

Des crédits complémentaires, à concurrence de 613,457 francs, sont alloués au Département des Travaux Publics, pour faire face aux insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1859. Ces crédits sont rattachés comme suit aux articles dudit budget auxquels ils s'appliquent :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. Traitements des fonctionnaires et employés .	fr.	20,300 »
--	-----	----------

CHPITRE IV.

CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

1^{re} SECTION.*Voies et travaux.*

ART. 52. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. . . .	6,657 »
ART. 53. Salaires des agents payés à la journée	60,700 »
ART. 54. Billes, rails et acces- soires, etc.	47,500 »
ART. 55. Travaux et fournitures. . . .	30,000 »
	144,857 »

2^e SECTION.*Traction et arsenal.*

ART. 56. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	3,000 »
ART. 57. Salaires des agents payés à la journée.	260,000 »
	263,000 »

3^e SECTION.*Transports.*

ART. 62. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. . . .	44,300 »
ART. 63. Salaires des agents payés à la journée	36,000 »
	80,300 »

5^e SECTION.*Services en général.*

ART. 71. Salaires des agents payés à la journée.	5,000 »
---	---------

7^e SECTION.*Postes.*

ART. 76. Traitements et indemni- tés des fonctionnaires et employés . .	28,000 »
ART. 77. Traitements et indemnités des facteurs, etc.	60,000 »
ART. 78. Transport des dépêches . . .	5,000 »
ART. 79. Matériel, etc.	7,000 »
	100,000 »
	593,157 »
TOTAL. . fr.	613,457 »

ART 4.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires des exercices 1858 et 1859.

Bruxelles, le 13 mai 1859.

Le Président de la Chambre des Représentants,
(Signé) VERHAEGEN.

Les Secrétaires,
(Signé) CH. VERMEIRE,
H. DE BOE.